



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2016

Date de convocation : 23/06/2016

Date d'affichage : 07/07/2016

Nombre de conseillers :

En exercice	:	10
Présents	:	09
Procuration	:	01
Votant	:	10

L'an deux mil seize, le premier juillet, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent
GROSSE Muriel – BARBIER Sylvain

Absents excusés : Angélique GODART-BREUIL

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : Angélique GODART-BREUIL à Gérard DUMET

OBJET : **Redevances URM**

En vertu des dispositions de l'article 4b) du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le concessionnaire est «*tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur*» L'article R.2333-105 du CGCT prévoit un montant forfaitaire annuel maximum en fonction de la population de la commune, la collectivité devant en fixer le montant.

- Population de la commune (millésimée 2012): 366
- Valeur: 153 €
- Indice cumulé de revalorisation pour 2016: 1,28296
- **Montant de la RODP 2016 : 197 €**

D'autre part le décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 précise qu'une somme complémentaire doit être versée au titre des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Ce décret précise les modalités de fixation par les communes du montant de ces redevances.

Le montant maximal de la ROPDP pour 2016 pour la commune de Sorbey est donc de 20 €.

Par ailleurs :

La redevance dite «de fonctionnement» vise à financer des dépenses annuelles de structure supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission.

Le montant de la redevance annuelle pour la commune de Sorbey est donc de 22, 01 €.

La redevance dite « d'investissement » représente chaque année N une fraction de la différence entre certaines dépenses d'investissements effectués et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2.

Le montant de la redevance annuelle pour la commune de Sorbey est donc de 632, 12 €.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 07/07 /2016
Et publication le 07/07/2016

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 01/07/2016
Le Maire
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2016

Date de convocation : 23/06/2016

Date d'affichage : 07/07/2016

Nombre de conseillers :

En exercice	:	10
Présents	:	09
Procuration	:	01
Votant	:	10

L'an deux mil seize, le premier juillet, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent
GROSSE Muriel – BARBIER Sylvain

Absents excusés : Angélique GODART-BREUIL

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : Angélique GODART-BREUIL à Gérard DUMET

OBJET : **Décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de
périmètre issu de la fusion entre la CCPP et la CCHC**

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle arrêté le 30 mars 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-DCTAJ/1-023 en date du 27 avril 2016 portant projet de fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Moselle arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 3 Mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des Conseils Municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Moselle

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange, tel qu'arrêté par le Préfet de la Moselle le 27 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange, tel qu'arrêté par le Préfet en date du 27 avril 2016.
- **DECIDE** que le nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin (CCHC) et du Pays de Pange (CCPP) sera nommé « la CCMC », Communauté de Communes de Metz-Campagne,
- **FIXE** le siège du nouvel EPCI à 1bis, Route de Metz 57530 PANGE et de son annexe, 6, Rue Dalotte 57640 AVANCY Commune de SAINTE-BARBE.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 07/07 /2016
Et publication le 07/07/2016

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 01/07/2016
Le Maire
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2016

Date de convocation : 23/06/2016

Date d'affichage : 07/07/2016

Nombre de conseillers :

En exercice	:	10
Présents	:	09
Procuration	:	01
Votant	:	10

L'an deux mil seize, le premier juillet, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent
GROSSE Muriel – BARBIER Sylvain

Absents excusés : Angélique GODART-BREUIL

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : Angélique GODART-BREUIL à Gérard DUMET

OBJET : Contrat PRIMAGAZ

Concernant la fourniture de gaz, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet
de contrat établi par la société PRIMAGAZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le nouveau contrat qui garanti le tarif à 740 € HT pendant 24 mois, puis retour au barème « crescendo collectivité »
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 07/07 /2016
Et publication le 07/07/2016

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 01/07/2016
Le Maire
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2016

Date de convocation : 23/06/2016

Date d'affichage : 07/07/2016

Nombre de conseillers :

En exercice	:	10
Présents	:	09
Procuration	:	01
Votant	:	10

L'an deux mil seize, le premier juillet, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent
GROSSE Muriel – BARBIER Sylvain

Absents excusés : Angélique GODART-BREUIL

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : Angélique GODART-BREUIL à Gérard DUMET

OBJET : **Système de chauffage au périscolaire de Sanry sur Nied**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Sanry sur Nied doit modifier son système de chauffage pour le périscolaire.

La Municipalité de Sanry sur Nied a opté pour une installation d'une climatisation réversible en remplacement des 2 poêles à gaz.

Il présente à l'assemblée deux devis pour cette installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise Jean-Luc BARDOT pour un montant HT de 10 353 €, soit 12 423, 60 € TTC.

Il précise que la dépense d'investissement sera répercutée au prorata des communes suivant l'article 4 de la convention du regroupement périscolaire (Bazoncourt 521 hab., Sanry 306 hab., et Sorbey 352 hab.)

VOTE : POUR : 8 ABSTENTION : 2 (Muriel GROSSE – Claude SPINELLI)

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 07/07 /2016
Et publication le 07/07/2016

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 01/07/2016
Le Maire
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2016

Date de convocation : 23/06/2016

Date d'affichage : 07/07/2016

Nombre de conseillers :

En exercice	:	10
Présents	:	09
Procuration	:	01
Votant	:	10

L'an deux mil seize, le premier juillet, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent
GROSSE Muriel – BARBIER Sylvain

Absents excusés : Angélique GODART-BREUIL

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : Angélique GODART-BREUIL à Gérard DUMET

OBJET : **Dissolution du SIVT du Pays Messin**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, augmente le nombre de compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. C'est le cas notamment à compter du 1^{er} janvier 2017 du transfert des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique ».

Il en découle, la proposition de dissolution du Syndicat Mixte Intercommunale à Vocation Touristique du Pays Messin (S.I.V.T.) soumise à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui a émis un avis favorable et dont le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal a été publié le 31 mars 2016.

Afin de faciliter la mise en place de cette nouvelle organisation territoriale en matière de tourisme, le comité du SIVT du Pays Messin réuni le 30 juin 2016 a décidé :

1. la dissolution du SIVT au 31 décembre 2016 concomitamment au transfert de la compétence des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique » aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
2. le transfert des actifs, contrats en cours, solde au compte du Trésor à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, charge à elle d'organiser leur répartition auprès des autres collectivités précédemment adhérentes au S.I.V.T. ;
3. le transfert du personnel titulaire et non titulaire du SIVT à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;
4. d'assurer la pérennité du point d'accueil du public à Montigny-lès-Metz dans les locaux de l'actuelle Maison du Pays Messin,

5. d'harmoniser la compétence tourisme entre les groupements de communes du Pays Messin en vue de poursuivre les actions entreprises par le SIVT avec les communes se trouvant hors du périmètre de Metz Métropole par l'intermédiaire de conventions,
6. d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Cette dissolution est prononcée de plein droit par le Préfet si tous les membres votent en ce sens à la majorité qualifiée.

Dans le cadre de cette dissolution, doivent également être arrêtées les modalités de liquidation du Syndicat, conformément aux articles L. 5711-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés sont répartis entre les collectivités qui reprennent la compétence.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal de SORBHEY :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5711-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu les statuts du SIVT du Pays Messin ;

- Vu la délibération du conseil syndical en date du 30 juin 2016 ;

Considérant que les différentes collectivités doivent se prononcer par délibérations concordantes sur la liquidation du SIVT du Pays Messin,

1. **Approuve** la dissolution du S.I.V.T. du Pays Messin au 31 décembre 2016, concomitamment au transfert de la compétence des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique » aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
2. **Approuve** le transfert des actifs, contrats en cours, solde au compte du Trésor à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, charge à elle d'organiser leur répartition auprès des autres collectivités précédemment adhérentes au S.I.V.T. ;
3. **Approuve** le transfert du personnel titulaire et non titulaire du SIVT à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;
4. **Approuve** la pérennité du point d'accueil du public à Montigny-lès-Metz dans les locaux de l'actuelle Maison du Pays Messin,
5. **Approuve** l'harmonisation de la compétence tourisme entre les groupements de communes du Pays Messin en vue de poursuivre les actions entreprises par le SIVT avec les communes se trouvant hors du périmètre de Metz Métropole par l'intermédiaire de conventions,
6. **Autorise** son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 07/07 /2016
Et publication le 07/07/2016

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 01/07/2016
Le Maire
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2016

Date de convocation : 23/06/2016

Date d'affichage : 07/07/2016

Nombre de conseillers :

En exercice	:	10
Présents	:	09
Procuration	:	01
Votant	:	10

L'an deux mil seize, le premier juillet, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent
GROSSE Muriel – BARBIER Sylvain

Absents excusés : Angélique GODART-BREUIL

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : Angélique GODART-BREUIL à Gérard DUMET

OBJET : Virements de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des virements de crédits
sur le budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Article 2318 opération 999 : - 306, 00 €
- Article 2313 opération 160 : + 306, 00 €

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 07/07 /2016
Et publication le 07/07/2016

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 01/07/2016
Le Maire
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2016

Date de convocation : 23/06/2016

Date d'affichage : 07/07/2016

Nombre de conseillers :

En exercice	:	10
Présents	:	09
Procuration	:	01
Votant	:	10

L'an deux mil seize, le premier juillet, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent
GROSSE Muriel – BARBIER Sylvain

Absents excusés : Angélique GODART-BREUIL

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : Angélique GODART-BREUIL à Gérard DUMET

OBJET : Ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de
trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 12 000 €, dont les conditions sont les suivantes :

- Echéance : 30 juin 2017
- Taux : EONIA + 1,50%
- Frais de dossier : 150 €
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux de période : 0,70% sur la base de l'EONIA du 05/07/2016
- TEG proportionnel : 2,79% sur la base de l'EONIA du 05/07/2016

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 07/07 /2016
Et publication le 07/07/2016

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 01/07/2016
Le Maire
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »